

02/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice :	13	-	Présents :	7	-	Votants :	10
------------------------------	----	---	-------------------	---	---	------------------	----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 janvier 2022

Date de convocation 10 janvier 2022

Date d'affichage 10 janvier 2022
--

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Yves CUCUEL, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Sébastien GADOT et Mme Nadège ZIMMERMANN.

Etaient absents excusés : Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG,

Etaient excusés avec procuration : Mme Patricia FALLENOT (procuration donnée à Mme Christelle PERRIN), M. Pascal GALLIOT (procuration donnée à M Yves CUCUEL), M. Fabien BARI (procuration donnée à M. Samuel GOMES),

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE DE LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE RECETTES DES PRODUITS PHOTOCOPIES Délibération N°02-22
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie 60201.

Le nombre d'usagers qui sollicitent le service photocopie est quasiment nul ; il est proposé de modifier la régie 60201 - multiple, en supprimant la régie "recettes photocopies" à compter du 15 janvier 2022.

Monsieur Cucuel régisseur devra remettre le fonds de la régie recette photocopie via la Banque Postale à la trésorerie, soit un montant de 25.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** la modification de la régie 60201 - multiple, et la suppression de la régie "recettes photocopies" à compter du 15 janvier 2022.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 Janvier 2022 et publication ou notification le 14 Janvier 2022

Le Maire,

Samuel GOMES